



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 1/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Souscription d'un contrat de maintenance en vue d'assurer l'entretien préventif des
Défibrillateurs de la Ville**

Vu la loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque,

Vu le Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,

Considérant qu'en France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc électrique (défibrillation) le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent,

Considérant la nécessité de maintenir en état de bon fonctionnement ses dispositifs de défibrillation cardiaque,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure auprès de la société Medilys Santé – 42 ZA la Noyerée 3, route de Serpaize 38200 LUZINAY, représentée par son Directeur Monsieur Roger PETIT-RICHARD, le contrat de maintenance concernant les 18 défibrillateurs répartis sur la commune.

Cette prestation est consentie pour un montant annuel de 2 138,40 € TTC (deux mille cent trente-huit euros et quarante centimes).

De signer le contrat de maintenance annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 8 Janvier 2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



GUY GENET

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.